



MAIRIE DE
FLINES-LEZ-MORTAGNE
59158
Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Arrêté n° 57/2026 : Portant levée de la mesure de placement de deux chiens en lieu de dépôt et autorisant la restitution à son propriétaire.

Le Maire de Flines-lez-Mortagne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-4, L.2214-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-19-1, L. 211-22 à L. 211-26, D. 211-3-1, L. 211-14-1 et L. 211-14-2 (évaluation comportementale et vétérinaires habilités) et suivants ;

Vu le Code de justice administrative, pour les voies de recours ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 47/2026 du 6 juillet 2026 de mise en demeure de Messieurs Marc et Ethan MERLIN, propriétaires ou détenteurs de ces chiens, domiciliés 73A rue Aristide Barbieux à Flines-lez-Mortagne, de faire procéder à une évaluation comportementale de leurs trois chiens mordeurs, de race berger corse ;

Vu l'arrêté n° 51/2026 du 16 juillet 2026 portant placement de trois chiens mordeurs dans un lieu de dépôt en raison d'un danger grave et immédiat ;

Vu l'arrêté n° 52/2026 du 20 juillet 2026 portant placement de deux chiens à la SPA et imposant une évaluation comportementale ;

Vu les évaluations comportementales réalisées en date du mardi 4 août 2026 auprès du Docteur vétérinaire, Marie KRUSZKA, exerçant à la Clinique vétérinaire de la Porte de Weppes à Haubourdin, du chien ATLAS, identifié sous le numéro 250268782027645, et du chien HAKAÏ, identifié sous le numéro 250269699751571, actuellement placés dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci (SPA de MARLY) ;

Vu les comptes rendus classant les deux chiens en niveau de risque 1 (/4), chiens ne présentant pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ces inhérents à l'espèce canine. Le risque qu'ils représentent est directement et uniquement lié à leur capacité à divaguer et à exprimer leur comportement de prédation en meute sur des proies de chasse potentielles et qu'il est donc impératif la mise en place de mesures matérielles tel :

- la finalisation d'un chenil sécurisé (30 m2 couverts, 20 m2 extérieurs),
- en dehors du chenil, les chiens ne devront se trouver que dans des zones de la propriété parfaitement clôturées ou sous la surveillance directe et constante d'une personne responsable, sinon tenus en laisse ou en longe. En dehors de la propriété les chiens devront toujours être accompagnés par un des trois membres du domicile,
- le maintien de l'utilisation d'un collier GPS.

Vu le constat dressé le 7 août 2026 par Monsieur le Maire et les services de la SPA de Marly, établissant que le propriétaire s'est mis en conformité avec l'ensemble des mesures matérielles de sécurité prescrites ci-dessus.

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la mesure de placement des chiens ATLAS et HAKAI.

ARRÊTE

Article 1 - Levée de la mesure de placement

L'arrêté n° 52/2026 du 20 juillet 2026 portant placement de deux chiens à la SPA sera levé dès la notification du présent arrêté.

Article 2 - La restitution des deux chiens identifiés comme suit :

- Espèce : Chien
- Race : Cursinu
- Nom : ATLAS et HAKAI
- Sexe : Mâle
- N° d'identification : 250268782027645 et 250269699751571

est autorisée au profit de son propriétaire, Monsieur Ethan MERLIN domicilié chez Monsieur Marc MERLIN 73 rue Aristide Barbieux 59158 Flines-lez-Mortagne.

Article 3 - La gestionnaire du lieu de dépôt est autorisée à rendre les chiens au propriétaire. Les faits afférents aux opérations de garde et des prescriptions exigées sont intégralement mis à charge du propriétaire ou détenteur.

Article 4 - Le propriétaire demeure tenu de respecter l'ensemble des obligations réglementaires applicables à la détention de ces animaux.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Maire de Flines-lez-Mortagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
- à M. le Directeur de la D.D.E.T.S.P.P.,
- à Mme la responsable de la SPA de Marly,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- au propriétaire des chiens, Monsieur Ethan MERLIN.

Flines-lez-Mortagne, le 07 Août 2026

Notifié aux intéressés,

Mr Ethan MERLIN

A. *Ethan Merlin*
L. *07/08/2026*



Le Maire,

Bernard Lebrun Vanderhouten
Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr